



**Permanences sauf exceptions Lundi & Mardi**  
**7h30-11h30 – 13h30-17 30**  
**(Les modifications sont signalées sur répondeur)**  
**Tel : 04 75 89 13 57**  
**Mel : maidais @wanadoo.fr**

**Contact : Anne NOIRET**  
**Quartier Liffraud 07200 Lachapelle Sous Aubenas**



## REPORT EXCEPTIONNEL DU DELAI D'ADHESION A UNE AGA AU 31 JANVIER 2008

En tant que travailleur indépendant vous relevez du régime des « revenus non commerciaux » ; dans cette catégorie, deux systèmes existent pour déclarer votre revenu :

- le régime déclaratif spécial, dit aussi « micro entreprise »

Dans ce système, vous n'avez à remplir aucune déclaration spécifique à votre profession. Vous serez imposé sur ces recettes moins **un abattement de 34 %** pour compenser les frais professionnels.

- le régime de la déclaration contrôlée, dit « régime aux frais réels »

Ce régime est le seul qui permette de déduire les frais professionnels pour leur valeur réelle. C'est donc le seul qui permet une imposition sur la base d'un bénéfice économiquement juste. Les avantages sont évidents et résident dans le fait que tous les frais sont pris en compte. De ce fait, ce système permet, le cas échéant, de constater un déficit et de le reporter sur les autres revenus (ou pendant 5 ans sur les revenus non commerciaux si vous n'avez pas d'autres revenus imposables).

Un petit plus...vous disposez d'un délai supplémentaire pour déposer vos déclarations (familiale + 2035) avec une date de dépôt au 30 Avril, en général reporté de quelques jours.

**Enfin, ce mode de déclaration ouvre des avantages fiscaux conséquents si il est complété d'une adhésion à une association de gestion agréée** Attention :

- cette adhésion n'est possible qu'avec une déclaration contrôlée.
- L'adhésion doit être effectuée soit, avant le 31 mai (depuis le 01/01/2008) pour être valable pour l'année en cours, soit en cas de début d'activité dans les 3 premiers mois à compter de l'inscription.

**L'association de gestion permet :**

Une assistance à la tenue de votre comptabilité et des informations sur les frais déductibles (votre comptabilité sera vérifiée régulièrement),

Si vos recettes sont inférieures à 27 000 Euros, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts = à la cotisation à l'association de gestion et ...si vous avez eu recours à un expert comptable, aux frais de celui ci dans la limite maximale de 915 Euros...en clair si vous êtes imposable, c'est le Ministère des Finances qui vous offre votre adhésion à une association et l'intervention du comptable !!

**D'éviter une majoration de votre revenu...sous l'ancien système les membres d'une AGA bénéficiaient de 20% d'abattement sur leur bénéfice, cet abattement a été « absorbé » par les changement de tranches et de taux d'imposition MAIS l'avantage AGA reste :**

**Ceux qui NE SONT PAS MEMBRES D'UNE AGA seront imposés sur leur bénéfice MAJORE DE 25%, cette majoration est aussi appliquée par la CAF (Caisse d'Allocation Familiales) pour le calcul du revenu ouvrant droits à des prestations**

PS : Si la Caf a appliqué cette majoration alors que vous déclarez vos revenus au régime micro (cela a été fait fréquemment) je vous conseille d'envoyer une copie de votre avis d'imposition pour faire réviser le revenu pris en compte...la majoration ne s'applique que pour ceux qui déclarent au frais réels, pour le régime micro la diminution du taux d'abattement remplace cette mesure.